Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DAG_26_02_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DAG-26-02-01

OBJET : Composition du Conseil communautaire – Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-4, L. 2122-15 et L. 5211-1 ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 273-10 ;

Vu le courrier en date du 8 décembre 2025 adressé au Préfet, avec copie à Mme la Présidente de Douarnenez communauté, par lequel Mme Katell CHANTREAU, vice-présidente a fait connaître sa volonté de démissionner de son mandat communautaire ;

Vu le courrier en date du 15 décembre 2025 adressé à Mme Katell CHANTREAU par le Préfet, par lequel il accepte sa démission qui prend effet le même jour ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Pouldergat tel qu'il résulte de l'installation du conseil municipal et des modifications survenues postérieurement ;

Aux termes des dispositions de l'article L. 273-10 du Code électoral susvisé, « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (…) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu (…)* ».

Aussi, à la suite de la démission de Mme Katell CHANTREAU, conseillère communautaire, son siège est devenu vacant et doit être pourvu dans les conditions rappelées ci-avant.

Mme Jeannine LOZACHMEUR, élue conseillère municipale de Pouldergat est appelée à siéger au sein du Conseil communautaire.

Vu les échanges en Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DAG_26_02_01-DE

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Mme Jeannine LOZACHMEUR en qualité de conseillère communautaire.

Fait et délibéré le 4 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ